

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 septembre 2018
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit et le 6 septembre à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 22 août, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	12

Présents : Jean-Marie BERNARD, Armelle DAMY, Alain LAURENS, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Quentin SERRES

Absents/excusés: Marie-José CAYOL, Henri SERRES, Jocelyne SERRES

Pouvoirs : Bernadette LAPEYRE a donné pouvoir à Armelle DAMY, Guy MICHEL a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, René PATRAS a donné pouvoir à Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX a donné pouvoir à Jean-Marie BERNARD

Secrétaire de séance : Thomas MICHEL

Aucune remarque sur le CR de la précédente séance du conseil municipal.

1. Extension de réseaux : convention avec le Syme05

Des conventions avec le SyME 05 portant sur des extensions de réseaux électriques sont proposées : 3 d'entre elles concernent les extensions de réseaux nécessaires pour la mise en place des solutions de désinfection de l'eau potable par traitement UV au niveau des réservoirs des Piboulas, de Truziaud et du Pin. Deux conventions concernent l'extension de réseau permettant l'alimentation électrique des bâtiments des Chamois et de la placette qui sera aménagée à la Joue du Loup. La dernière porte sur le projet de lotissement de C et J SERRES à la Joue du Loup. Le Conseil Municipal APPROUVE les conventions proposées, AUTORISE le Maire à signer ces conventions.

2. Sécurisation fenêtre de Bure : attribution lot 2 « mise en œuvre du lâcher sous poulie »

Une consultation a été organisée par la Commune du Dévoluy pour la réalisation d'un lâcher sous poulie et les travaux annexes au niveau du téléski du Pierra. Le marché comprenait deux lots. Le lot 1 a été attribué à POMAGALSKI. Aucune offre n'a été reçue pour le lot n° 2 lors de la consultation initiale. Ce lot a fait l'objet d'une nouvelle consultation, dont la date de remise des offres était fixée au 11 juin 2018. L'entreprise STM PUGNAT a fait une offre d'un montant de 94 780,00 € H.T. La Commission attribution des marchés publics lors de sa réunion du 13 juillet 2018 a proposé d'attribuer le marché à STM PUGNAT. **Le Conseil**

Municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE le marché à l'entreprise STM PUGNAT pour un montant de 94 780 € HT, **AUTORISE** le Maire à signer le marché

3. Sécurisation fenêtre de Bure : avenant maîtrise d'œuvre

La Commune du Dévoluy a conclu un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SAGE pour la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la fenêtre de Bure. Le montant de la mission était fixé à 11 604,50 € H.T. Un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre est proposé pour un montant de 5 054,40 € H.T. Cet avenant est lié d'une part à l'augmentation de la durée du chantier (les contraintes météorologiques et l'allongement de la durée du chantier ont entraîné des visites de chantier supplémentaires) et à des compléments d'information qui ont dû être rédigés pour prendre en compte des contraintes environnementales non connues au moment de la proposition de MOE (dossier biotope).

Ce qui porte le montant total de la maîtrise d'œuvre à 16 658,90 € HT. Compte tenu que l'augmentation globale (avenant 1 et 2 est supérieure à 5 %, il convient de faire valider cet avenant par le conseil. Le **Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n° 2 proposé, **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant

4. Engin de déneigement : attribution du marché

La Commune du Dévoluy a lancé une consultation pour la fourniture d'un porte outil neuf ou d'occasion destiné au déneigement qui permettra, une fois équipé de la fraise, d'améliorer la qualité du déneigement et de réduire les prestations de service d'évacuation de la neige, en permettant d'éjecter la neige plus loin dès les premiers passages.

Un appel à candidature a été publié le 21 juin 2018. La date de limite des offres était fixée au 13 juillet 2018 à 12 heures.

Une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise DAUPHINE POIDS LOURDS. La proposition pour le porte-outil d'occasion est de 170 000,00 € H.T et de 16 750 € H.T pour l'achat de l'étrave. La location de l'étrave pour une durée ferme de 5 mois est de 1 000,00 € H.T / mois.

La commission MAPA du 13 août 2018 a émis un avis favorable à la proposition d'achat du matériel (porte-outil + étrave) pour un montant de 186 750,00 € H.T. Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention, APPROUVE la proposition de la commission, ATTRIBUE le marché à DAUPHINE POIDS LOURDS pour un montant de 186 750 € HT, AUTORISE le Maire à signer le marché.

5. Contrôle d'accès du parking : attribution du marché

Les offres reçues sont en cours d'analyse. Le point est retiré de l'ordre du jour.

6. Centre de bien-être : avenants lot « électricité » et lot « chauffage »

Les marchés ont été attribués en août 2016 aux entreprises suivantes : Lot 13 - Chauffage Plomberie Ventilation Chaudière bois au groupement AILLAUD FRERES-THERMAGED, et Lot 14 – Electricité Courant Fort Courant faible SSI à l'entreprise ALP'MEDELEC.

Le lot 13 d'un montant initial de 629 778,75 € HT a fait l'objet d'un premier avenant de 6 547,15 € HT (changement de marque de la chaudière fioul) portant le marché à 636 325,90 € HT. Un second avenant est nécessaire pour la mise en place d'un réseau de ventilation supplémentaire pour la scénographie, non prévu dans le marché de base. Le montant est de 11 538 € portant le marché à 647 864,70 € HT.

Le lot 14 s'élevait à 196 375,76 € HT. Des modifications décidées par le comité de pilotage (suppression de 3 cabines, rajout d'un hammam, mise en place de scénographie etc...), ont fait l'objet d'un additif pris en compte par un premier avenant de 32 087,57 €. Un deuxième avenant est nécessaire pour prendre en compte des choix de décoration : suppressions de

luminaires, rajout de luminaires spécifiques pour les locaux d'accueil et espaces soins. Au total, ces modifications entraînent une plus-value de 6 751,71 €. La maîtrise d'œuvre a également oublié lors du marché un volet de désenfumage dans la cage d'escalier : cet élément indispensable a un coût de 4 806 € HT. Au total, l'avenant est de 11 557,71 € portant le marché à 240 021,04 € HT.

La commission des marchés réunie le 5/09/2018 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les avenants n° 2 proposés, AUTORISE le Maire à signer les avenants.

7. Centre de bien-être : attribution du marché scénographie

Une seule offre a été réceptionnée. Elle est en cours d'analyse. Le point est retiré.

8. Modification des statuts de la CCBD – compétence culture

La CCBD a modifié ses statuts par délibération du 18 juin 2018. Le conseil communautaire a souhaité modifier ou actualiser les compétences relatives à la culture pour aboutir aux propositions suivantes : suppression de la compétence animation du domaine du château de Montmaur (reprise de la programmation par le Département) ; modification de la compétence pour le développement des enseignements musicaux avec la suppression de l'adhésion au syndicat mixte d'enseignement musical ; suppression de l'étape de préfiguration « objectif vallée de la lumière » ; ajustement de la compétence de soutien aux manifestations culturelles et sportives.

La compétence facultative « culture » est désormais libellée comme suit :

- Développement de l'enseignement musical sur le territoire intercommunal
- Etudes en vue de la création d'activités culturelles d'intérêt communautaire
- Manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

Chaque commune doit approuver cette modification statutaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communauté Buëch Dévoluy.

9. Indemnités de conseil à la Trésorière

Mme Villoin est mutée à la TP de Gap. Elle sollicite le versement des indemnités de conseil de janvier à août 2018 soit 928,45 €.

Suite à la discussion engagée, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer 50 % de l'indemnité demandée.

10. Fiscalité – Foncier bâti : exonération des nouvelles constructions

Le droit commun institue une exonération de taxe sur le foncier bâti de deux ans pour les nouvelles constructions. En 2012 dans la cadre de l'harmonisation des taxes applicables en 2013 sur le territoire de la commune nouvelle, les anciennes communes avaient décidé de supprimer cette exonération. Cette non-exonération peut être un frein à l'investissement et la création de nouveaux lits. Pour relancer les constructions et notamment inciter la construction de résidences de tourisme permettant d'offrir des hébergements marchands permanents, il est proposé au conseil de rétablir l'exonération de taxe sur le foncier bâti de deux ans pour les nouvelles constructions prévue par la loi. Cette exonération serait applicable dès 2019.

Une discussion s'engage au sein du conseil : Q Serres note que cela fera une perte de produit fiscal. JM Bernard répond que cela reporte de deux ans le produit attendu.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention, RAPPORTE les délibérations de 2012 supprimant l'exonération, DECIDE de rétablir l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction,

reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, CHARGE LE Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

I 1. Subvention aux associations : attribution d'une subvention à l'OT

Dans le cadre de Dévoluy 2030 est ressortie la nécessité de créer des évènements permettant d'augmenter la notoriété et la fréquentation du Dévoluy. Dès cet été a été initié le festival Zen Agritude, évènement liant agriculture terroir et bien-être, qui s'est étalé sur 1 semaine entière. De même, l'Éterlou pour ses 10 ans d'existence a pris une ampleur plus grande avec une organisation sur deux jours et avec la création d'une manifestation mettant en avant le VTT à assistance électrique. Pour cela, l'OT a sollicité une subvention complémentaire de 30 000 €. Cette subvention avait été inscrite au BP 2018.

Jacqueline Puget répond à la question posée sur le bilan des évènements qu'elle a demandé au Directeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention complémentaire de 30 000 € à l'Office de Tourisme du Dévoluy.

I 2. Création d'un poste de chargé de mission

La procédure engagée pour renforcer l'attractivité du territoire Dévoluy 2030 a fait émerger de nombreuses pistes d'actions. Certaines d'entre elles apparaissent prioritaires et urgentes et doivent être engagées dès à présent sans attendre la rédaction finale des 113 actions présentées au comité de pilotage. Les actions ayant trait à l'hébergement : mise en place d'une politique propriétaire et de rénovation des hébergement, montée en gamme des hébergements en incitant au classement, développement d'une hôtellerie classée, de nouveaux lits marchands permanents, d'hébergements collectifs, insolites etc..., sont parmi celles-ci. La création d'un emploi dédié à ces actions et chargé de leur mise en œuvre est le préalable. Il est proposé de créer un poste de chargé de mission pour 2 à 3 ans. Le coût annuel est d'environ 40 000 €.

Une discussion s'engage. JM Bernard précise que cet agent devra rencontrer les acteurs locaux, les propriétaires, mettre en œuvre une politique en leur direction avec des avantages pour inciter à louer et classer leur hébergement ; l'objectif est de renverser la tendance et de renforcer la destination Dévoluy. L'ADDET va également aider à classer en nombre les logements car il y a un réel travail à faire là-dessus pour permettre le classement du Dévoluy en Station Classée.

Q Serres dit que la Mairie doit aider au classement en faisant baisser le coût du classement pour les propriétaires des logements. J Puget répond que c'est prévu et que l'important est de classer les logements même en une étoile pour tous ceux actuellement non classés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, CREE un poste de chargé de mission contractuel de catégorie A pour une durée de 3 ans, CHARGE le Maire du recrutement.

Le Maire demande de rajouter 3 points :

- **Coupes de bois – rattachement de parcelles communales au chantier groupé**

Des propriétaires forestiers du Dévoluy se sont regroupés pour confier à l'AFAB des travaux d'amélioration sylvicole dans le secteur de la Combe de l'Eau (secteur de St Disdier). Des parcelles communales sont situées dans le périmètre de ce chantier groupé. Elles pourraient bénéficier des travaux d'amélioration réalisés par l'AFAB. Les parcelles concernées, pour une

surface totale de 1,25 ha, par un rattachement au chantier groupé sont les suivantes : parcelles 038 E294, 038 E304 et 038, E312. Pour ces parcelles, l'application du régime forestier n'est pas justifiée (avis de l'ONF). Il est proposé de confier la gestion forestière de ces parcelles à l'AFAB. La commune du Dévoluy est déjà adhérente à cette association (Adhésion 2018-127). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de confier la gestion des parcelles communales 038 E294, 038 E304 et 038 E312 dont l'application au régime forestier n'est pas justifiée à l'AFAB

- **Personnel – convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Châtel-en-Trièves**

La responsable du service population a demandé sa mutation à la communauté de communes Buëch Dévoluy à compter du 1er octobre. Une personne a été recrutée pour la remplacer mais elle est actuellement en poste à la commune de Châtel-en-Trièves. Pour faciliter son arrivée au 1er octobre, il a été proposé une convention de mise à disposition de cet agent à temps partiel (44 %) au sein de sa commune d'origine pour une durée de 1 mois renouvelable 1 fois. Le salaire et les charges afférentes seraient facturés au prorata temporis à la commune de Châtel-en-Trièves.

Le Maire tient à remercier Patricia Cardoso pour le travail qu'elle a fourni au service de la commune et de la population du Dévoluy. C'est une personne qui tant humainement que professionnellement a fait un travail extraordinaire, très impliquée et à l'écoute.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention proposée, AUTORISE le Maire à signer la convention susnommée.

- **Transmission électronique des actes de commande publique – avenant n°4 à la convention avec la Préfecture**

Les actes de commande publique soumis au contrôle de légalité peuvent désormais être transmis sous format électronique à la Préfecture. Un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes doit être approuvé ; cet avenant prend en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique en l'élargissant aux actes de commande publique, et précise la procédure des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Questions diverses

Jacqueline Puget :

- Remercie Alain, Quentin, Marie-Jo, Jean-Marie Prayer pour leur aide lors de l'apéritif du 15/08. Elle regrette le peu de présence des conseillers et notamment que certains n'aient pas pris la peine de s'excuser. T Michel précise qu'en cette période il est peu disponible car pris par le service au restaurant.
- Le Dc REVILLON, médecin à Superdévoluy l'an dernier, va revenir cette saison, selon les mêmes modalités que la saison 2017/2018 : vacances de Noël, février. Il a trouvé une entente avec le Dc ATTANE pour un renfort venu du cabinet de la Joue la semaine avant les vacances de Février et celle d'après. Le Dc ATTANE a également trouvé un médecin pour la saison en remplacement du DC RINGEVAL. La commune mettra à disposition un logement à Rioupes.

T Michel demande pourquoi ne pas mettre des casiers pour permettre la livraison de médicaments à Superdévoluy via la pharmacie de la Joue du Loup. Voir des casiers dans une salle sécurisée.

Le Maire : ce n'est pas ce que le pharmacien lui avait proposé et qu'elle a refusé car pas du tout de sécurité. Mais elle va en rediscuter avec le pharmacien pour trouver une solution. Le problème étant également de trouver un local.

- SEM : pour l'instant toujours en attente d'une réponse formelle des banques. Une réunion prévue le 18/09 avec elles. Mais le terme fixé par la LOI pour affermir l'offre approche. Les 3 établissements ont donné un accord oral. Pour ce qui est du conseil d'administration, il y aurait 5 représentants émanant du conseil municipal, 1 siège pour le directeur délégué, 2 Caisse des Dépôts, 2 pour les autres banques. Le Maire et JM Bernard souhaitant être membre du conseil d'administration, reste 3 sièges à pourvoir. Elle demande aux conseillers de réfléchir.
- O'DYCEA : le dernier planning fait état d'une livraison au 30/03/2019. Alliage livre les menuiseries au compte-goutte et la Miroiterie Gapençaise tarde à les poser...
- Le 31/08 a eu lieu la remise des prix du concours de la prairie fleurie. JC Michel annonce les résultats : 4 participants avec Patrick Michel premier prix avec une prairie présentant plus de 70 espèces.
- Mme la Préfète viendra sur le Dévoluy le 24/09 dans le cadre de sa visite organisée par la CCBD. Le maire précise qu'elle a proposée vu le planning proposé par la CCBD une visite d'O'DYCEA à 16H30. La CCBD ayant un conseil à 18H.
- La députée Mme BOYER viendra le 22/10 à 8H30. Elle souhaite à cette occasion rencontrer le conseil municipal.
- Communauté de communes Buëch Dévoluy : elle aimerait que Bernadette Lapeyre et Alain Laurens, à tour de rôle, fassent un retour à chaque conseil municipal de ce qui se passe en conseil communautaire.
- Convention de mise à disposition de terrains en stations : rappelle qu'elle rend compte en général tous les semestres des décisions qu'elle prend dans le cadre de la délégation d'attributions que le conseil lui a consenti en début de mandat. Elle veut informer immédiatement le conseil d'une décision qu'elle a prise car elle concerne une élue, Christine Roux. Christine Roux a soumis au printemps dernier un projet de développement d'un parcours de mini motoneige pour les enfants sur les deux stations du Dévoluy. Elle a donc sollicité la mise à disposition d'un emplacement à proximité des fronts de neige des deux stations. Etant donné son statut d'élue et pour éviter toute accusation de favoritisme, une consultation a été organisée. Un appel à projets a été lancé en mai 2018, publié dans le DL et mis en ligne sur le site internet de la commune invitant les opérateurs économiques désireux de candidater en vue d'occupations privatives aux abords des sites touristiques pour y exercer des activités diverses compatibles avec les affectations domaniales, à déposer un dossier en mairie. Seule Christine roux a déposé un projet. Il consiste en l'installation de deux circuits de mini motoneiges pour les enfants. Ne dépassant pas 59DB en termes de bruit. Cela nécessitera la mise à disposition d'environ 400 m² sur les deux stations : à l'emplacement de l'ancien centre équestre à Super en dessous le Pelourenq, et derrière le jardin des neiges à la Joue. Deux chalets d'accueil seront installés (20 m²). La convention signée aura une durée de 5 ans (durée d'amortissement des mini-motoneige). La redevance d'occupation demandée sera pour la première saison de 1400 € (700 € par site) et sera rediscutée en fin de saison en fonction du CA réalisé. Thomas Michel et Quentin Serres : l'emplacement prévu pour la Joue du Loup est vraiment petit et pas certain que cette activité puisse y être implantée dans de bonnes conditions.

JM Bernard : bien veiller à faire l'implantation avec tous les acteurs présents à proximité.

- JM Prayer : l'association des Amis de Mère Eglise souhaiterait intervenir. Le maire accepte. Mme Perles et Mme Guiol : bilan du chantier de jeunes qui a eu lieu pour la deuxième année consécutive à Mère Eglise. 10 jeunes d'origines différentes ont travaillé sur la rénovation des bâtis situés en contrebas de Mère Eglise sous le contrôle de la DRAC. Bien déroulé, très positif et espèrent que la subvention de la commune de 3 000 € sera renouvelée.

Le Festival Musique en Dévoluy a rassemblé environ 100 spectateurs par concert. Avec pour certains l'obligation de refuser jusqu'à 35 personnes faute de places. Toujours la volonté de proposer une programmation musicale ouverte à tous les horizons musicaux.

Rappel 15 et 16 septembre : journées du Patrimoine avec ouverture et visite de Mère Eglise.

- Alain Laurens : demande des habitants d'Agnières de ralentir la vitesse des véhicules à proximité de l'école. Des devis ont été demandé pour la pose de ralentisseur (4 500 €) ou l'installation de dos d'âne (63 € par modules).

Le Maire : pas une question de prix mais c'est une route départementale et de plus ces équipements gênent le déneigement.

JM Bernard : le problème c'est que la zone 30 n'est pas respectée. Mais la commune peut solliciter le Département en exposant son projet de mettre des ralentisseurs.

- Alain Laurens : le SYME 05 organise le premier salon des véhicules électriques au plan d'eau d'Embrun les 19/20/21 octobre 2018. Il suggère que les services techniques et des élus s'y rendent pour rencontrer des opérateurs.
- Le Maire : une lettre ouverte d'une copropriétaire de Superdévoluy a été adressée à tous les conseillers. Elle ne répondra pas à ce courrier car elle rencontre tous les ans tous les syndicats pour les informer des projets et actions de la commune.

La séance est levée à 19H25.